

des assurances sociales;
 11 Mandin Juliette f. Huchoy, à la Grand'Haie, mari mobilisé, proposé;

Non assurés sociaux;

- 1 Bonnet Joseph, la Bauck-Chiraud, non proposé;
- 2 Corbinau Honoré veu Cassard, la Basse-Scande, proposé;
- 3 Dicher Louis à Raçon, mari mobilisé, proposé;
- 4 Roche Jean à Mauperthuis, pour son beau-père, rejet;
- 5 Douillard Julien, la Basse-He, proposé; la moitié payé par les enfants;
- 6 Canvet Daniel, employé des Postes à Crentemault, pour sa fille, proposé avec participation de 6. par jour;
- 7 Hubert Jules à Northoux, proposé;
- 8 Boulevard Germaine, f. Glor, à Crentemault;
- 9 Guillet Henri, veu Henri Barbasse, non proposé;
- 10 Toulhier de Tardiac veuve Labrousse, veu Pillin, réfugié; rejet
- 11 Libert Désiré, veuve Ferrussel, pour sa fille, proposé;
- 12 Lorin Marie, veuve Chénou, 36, rue Sadi-Carnot, pour hospitalisation de sa belle-mère, proposé;

Allocations aux Réfugiés:

Le Conseil, reconnaît pour exacts, les renseignements fournis par les maires de origine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures et les Membres présents ont signé au registre les dits jour, mois et an.

Gu. Mailliet Jéquier Jullien Jaurat
 Levesque Hamon Cassin Joutier Jégouais
 Zanti Bardet

Convocation du Conseil Municipal

Le dix-huit février mil neuf cent quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Beze se réunira, en session ordinaire, à la Mairie, lieu habituel de ses séances.

— Ordre du jour —

1. Constructions scolaires

- 2 Service des Bateau.
- 3 Service des Ceramways.
- 4 Virements de crédits.
- 5 Cascs incouvrables sur le gaz.
- 6 Primes à la natalité.
- 7 Chemins vicinaux; augmentation de crédits.
- 8 Agent de la circulation.
- 9 Legs Lerety.
- 10 Commission agricole.
- 11 Aliénation de terrain communal.
- 12 Retournes assurances mutuelles.
- 13 Traitement du secrétaire du Conseil des Prudhommes.
- 14 Subvention à la Cerise-Rouge.
- 15 Honoraires de M^r Cabart, ou proposition du Champ de foire.
- 16 Lotissement Garçon, rue Lederc.
- 17 Bourses scolaires.
- 18 Affaires diverses.
- 19 Assistance diverses.

Le 15 février 1940

Le Maire

J. Vigrais

Conseil Municipal

Séance du 18 février 1940

Le dix-huit février mil neuf cent quarante, à huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Beze; dûment convoqué; s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Vigrais, maire.

Étaient présents: M. M. Ger. Mailliot, Guérin, Vigrais, Marcheteau, Lefort Geneau, Landreau, Goutière, Chaumelon, Haumont, Giraud, Boutin, Massieu, Clouet et Charlot.

Étaient absents: M. M. Caugeron, Hervouet, Turpin, Lorin, Fabrice Ordreumeau, Barreau, Gendronmeau, Pérignon et Ollive.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.



Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.
 Constructions scolaires. - M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une lettre de M. le Préfet, informant la Municipalité, que par dépêche du 13 février 1910, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé de surseoir à l'exécution des projets intéressant les écoles de garçons de Reze, budget de Pont-Rouveau, ainsi que de l'école des filles de Reze.

Il fera connaître, ultérieurement, la décision qui pourra être prise en ce qui concerne le maintien ou la suppression de la subvention allouée.

Pour les travaux d'agrandissement de l'école des filles de Reze, budget de Pont-Rouveau, la dérogation a été accordée par l'Administration Supérieure et les projets pourront être mis à exécution.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les marchés de gré à gré qui ont été fait établir par M. Ceffaut, architecte avec divers entrepreneurs.

Ecole des filles de Reze

M. Jean Marchais, entrepreneur à Reze, consent à faire les travaux de maçonnerie avec 22% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif.

Devis estimatif	66.073,40
Augmentation 22%	14.536,23
Total	80.610,02

M. Archambaud, entrepreneur de charpente aux Corcels, consent à faire les travaux de charpente avec 30% d'augmentations sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif	9.134,11
Augmentations 30%	2.740,23
Total	11.874,34

M. Barillier, entrepreneur de menuiserie 108, rue du lycée Briand, à Pont-Rouveau, consent à faire les travaux de menuiserie avec 13% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif.

Devis estimatif de menuiserie	16.773
Augmentation de 13%	2.180,49
Total	18.953,49

M. Barillier, ci-dessus désigné, consent à faire les travaux de serrurerie avec 15% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif.

Devis estimatif, serrurerie	5.369,76
Total	6.175,32

M. Bolze, entrepreneur de plâtrerie, rue du Douet-Garnier, à Nantes, s'engage à effectuer les travaux de plâtrerie, aux prix unitaires figurant au devis estimatif

Devis estimatif 6.204, 41

M. Bonhomme, entrepreneur de peinture à Pont-Rouveau s'engage à effectuer les travaux de peinture et vitrerie, moyennant une augmentation de 15% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif

Devis estimatif 3.246, 20

Augmentation de 15% 502, 23

----- Ecole des filles de Pont-Rouveau 3.748, 43

M. Logez, entrepreneur de maçonnerie, Avenue Gilard et rue de la Repossière, à Nantes, consent à faire les travaux de maçonnerie, moyennant une augmentation de 25% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif 100.304, 38

Augmentation de 25% 25.076, 09

Total 125.380, 48

M. Archambaud, entrepreneur de charpente aux Couëts, consent à faire les travaux de charpente, moyennant une augmentation de 30% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif 11.154, 70

Augmentation de 30% 3.347, 91

Total 14.502, 61

M. Raquideau, entrepreneur de menuiserie, à Pont-Rouveau, consent à faire les travaux de menuiserie, moyennant une augmentation de 13% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif 27.738, 96

Augmentation de 13% 3.606, 06

Total 31.345, 02

M. Raquideau ci-dessus désigné, consent à faire les travaux de serrurerie, moyennant une augmentation de 20% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif

Devis estimatif 7.389, 69

Augmentation de 20% 1.477, 93

Total 8.867, 62

M. Bolze, entrepreneur de plâtrerie, rue du Douet-Garnier, à Nantes, s'engage à effectuer les travaux de plâtrerie aux prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif 4.545, 89

M. Bonhomme, entrepreneur de peinture à Pont-Roussan, s'engage à effectuer les travaux de peinture et vitrerie, moyennant une augmentation de 15% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif	5.039,43
Augmentation de 15%	755,91
Total	5.795,34

Les travaux de couverture et zinguerie seront traités ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces et marchés ci-dessus désignés et après en avoir délibéré,

Considérant l'extrême urgence de la construction des classes des écoles de filles de Reze et de Pont-Roussan, malgré la hausse des matériaux et des difficultés d'approvisionnement, autorise M. le Maire à signer les différents traités qui ont été présentés et demande à M. le Préfet de bien vouloir leur accorder son approbation.

Le Conseil charge M. le Maire de poursuivre ses pourparlers avec les entrepreneurs de couverture et de zinguerie pour traiter ces travaux au mieux des intérêts communs.

ex. 26-3-1940

Approuvé le
10 avril 1940

Service des bateaux; augmentation du tarif des billets. - Ensuite M. le Maire donne lecture au Conseil, du rapport de M. Kervégan, Directeur du service communal de bateaux de Nantes à Crentemoult où il est dit que vu les frais occasionnés par la mobilisation générale et par l'augmentation des gas-oils de 480^{fr} par tonne et des huiles de 254^{fr} par 70 kilos, le service deviendrait déficitaire de 40 à 50^{fr} par jour, environ.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élever les tarifs actuels de 20%, car il faut que le service ne soit pas déficitaire.

Les tarifs actuels étant en-dehors des prix établis par les autres moyens de transports, le Conseil les fixe ainsi qu'il suit, à partir du 1^{er} avril 1940:

de Crentemoult à Nantes, porte de	1,25	à	1,50
id à Chantenay	de 0,40	à	0,50
id aux Antilles	de 0,45	à	0,55
du Quai des Antilles à Nantes	de 0,80	à	1 ^{fr}

Les abonnements par quinzaine, seront majorés dans la même proportion.

de Crentemoult à Nantes, porte de 30^{fr} à 35^{fr}

de Crentennouët à Chantenay, forte de 11^{fr} à 13^{fr}
 id au Audilles id de 15^{fr} à 18^{fr}

Le Conseil Municipal prie M. le Préfet de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs proposés.

Ligne des Tramways de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins. - M. le Maire fait connaître au Conseil que M. le Préfet l'a convoqué le 5 février pour s'informer de la situation de l'exploitation des tramways de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins et de la suite à donner à la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1939.

Le conseil fut réticent et froid et il lui fut presque impossible de donner les explications nécessaires pour démontrer l'évidence de l'incroyable gestion de l'exploitation. La Municipalité de Reze fut accusée d'avoir une étonnante façon de comprendre le respect des engagements donnés et que avec sa manière de voir, aucune administration ne serait possible. Que nous profitions d'une délibération mal rédigée pour refuser la promesse donnée, malgré les versements effectués les années précédentes et avoir inscrit un crédit à cet effet au budget de 1939. Mais que devient semblable attitude, M. le Préfet prendrait l'arrêté nécessaire pour faire effectuer d'office le versement de 116.072,35, à prendre sur les fonds communaux disponibles.

Du manque de contrôle du Département, qui seul a traité avec le opérant, des recettes qui furent de toutes parts, ^{qui font que} malgré le nombre de voyageurs, l'exploitation est constamment déficitaire, il n'y en fait pas question et sans explications possibles M. le Maire se voit impécher.

Ensuite lecture est donnée d'une copie d'une délibération de la Commission départementale, en date du 3 février 1940, chargeant M. le Préfet de poursuivre et engager le recouvrement de la somme ci-dessus. Puis d'une lettre de M. le Préfet du 7 février, faisant connaître que si le Maire refusait d'ordonner la dépense, la mesure sera prononcée par arrêté préfectoral, en son lieu et place.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des documents ci-dessus désignés, le Conseil est appelé à délibérer sur la décision à prendre.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré, proteste, respectueusement, mais énergiquement, auprès de M. le Préfet, contre l'accusation de manquer à la parole donnée.

la Commission Départementale dans sa séance du 8 décembre 1927 n'ayant même pas exigé de la Commune de Rezé, l'engagement de rembourser le déficit.

Considérant,

a) Qu'au terme de cinq années d'exploitation, l'Autorité de tutelle ne s'était pas exécuté davantage, mais avait exigé d'office le versement immédiat à la Caisse départementale;

b) Que le Conseil Municipal s'était rendu compte que l'exploitation serait constamment déficitaire si le concédant et le gérant ne prenaient pas les mesures nécessaires pour empêcher la fuite des recettes par toutes sortes de procédés malhonnêtes;

Que par diverses délibérations, il avait demandé que la Commune soit substituée au Département comme concédante et que dans le traité avec la Compagnie des Tramways, toute mesure soit prise pour annuler, ou tout au moins rendre acceptable le déficit, et que nous puissions veiller et contrôler le fonctionnement du service;

c) Qu'il n'a jamais été dans ses intentions de faire fonctionner l'exploitation aux frais du Département, (quoiqu'il s'ait bien fait pour les autres chemins de fer départementaux);

d) Qu'à la suite de la réunion de la Commission d'Etudes, du 4 juillet 1938, M. le Ministre des Travaux Publics, dans sa dépêche du 16 mars 1939, à M. le Préfet, disait que la substitution de la Commune au Département comme autorité concédante, avait seulement pour conséquence de transférer d'une collectivité à l'autre la charge du déficit, sans supprimer ce dernier. Mais qu'il tenait à rappeler que le but essentiel à poursuivre était avant tout de rétablir ^{l'équilibre} financier, ainsi que le décret du 2 novembre 1938 en fait une obligation pour l'autorité concédante.

Que dans ces conditions il convenait de rechercher tout d'abord, de concert avec le Service de contrôle local et avec la Compagnie des Tramways, les nouvelles conditions d'exploitation, de nature à rétablir l'équilibre financier de l'exploitation de la ligne.

e) Qu'ores, aucune satisfaction ne nous a été accordée et les instructions de M. le Ministre n'ont pas été suivies d'applications. Depuis 1935, le déficit a plus que décuplé, bien que le nombre des voyageurs ait plutôt augmenté. Il ne s'arrêtera jamais; le concédant et le gérant n'ayant aucun intérêt à une meilleure gestion. C'est la Commune de Rezé qui paie et elle n'est pas partie à la convention! Elle n'a aucun pouvoir

pour remédier à la situation.

f) Que devant ces faits indiscutables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient la décision prise dans sa délibération du 12 novembre 1939;

Refuse de voter le crédit complémentaire de 54.072.55 qui manque à l'article 117 du budget de 1939;

Demande à M. le Maire de refuser d'ordonnancer la dépense inscrite pour "déficit des tramways" et le charge d'en appeler à l'Autorité compétente en cas d'abus de pouvoir;

Reconnait l'utilité de la ligne de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins qui traverse une agglomération de plus de 10.000 habitants, qui n'étant pas concurrencée, ne serait pas déficitaire si elle était mieux gérée.

En cas de déclassement de la voie, la Commune sera dans l'obligation de la remplacer par tout autre moyen de transport.

envoyé le 6.3.40

Contribution des chemins vicinaux ordinaires. - M. le Maire donne lecture, au Conseil, du rapport de M. l'Ingénieur subordonné du Service Vicinal où il est dit que le devis approuvé pour fournitures de matériaux aux C.V.O. de la Commune pendant les années 1936 à 1940, qui prévoyait une dépense totale, rabais de 31% déduit et somme à valoir comprise, de 87.388.43.

Par suite de la clause de révision exceptionnelle portée à l'article 117 et application des nouvelles lois sociales, il en résulte qu'un détail estimatif supplémentaire est nécessaire pour permettre le règlement des dépenses restant à faire d'ici la fin de l'ail.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, vote un crédit de 45.028.43, montant du détail estimatif supplémentaire. Cette dépense est couverte par les crédits inscrits aux budgets de 1939 et de 1940.

envoyé le 6.3.40

Approbation de dépassement de crédits. - M. le Maire expose au Conseil que pendant le cours de l'année 1939, le prix de revient des fournitures et des travaux effectués pour le compte de la Commune, n'a cessé d'augmenter. Malgré qu'il n'a été dépensé que le strict nécessaire, les crédits inscrits à certains articles des budgets primitifs et additionnels de 1939 ont été insuffisants.

En conséquence, il invite l'Assemblée à approuver les dépassements de dépenses qui présentent un caractère



de urgence et à demander à M. le Préfet de les payer sur les fonds disponibles de la Commune restant à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

La liste des articles des crédits dépassés se répartit ainsi qu'il suit :

Articles du budget	Nature des dépenses	Crédits
1	Traitement du Secrétaire et des employés	1610
2	Frais de bureau de la Mairie	707 45
4	Traitement du Receveur Municipal (rappel 1938)	1377
4	id (rappel de 1939)	3337
15	Salaires des fossyeurs	273
23	Chauffage et éclairage de la Mairie	870
26 ^{ter}	Entretien du parc municipal	4000
35	Assurances	4960
43	Protection de la santé publique	11562 68
66	Subvention pour les bibliothèques scolaires	100
72	Eclairage des rues	8100
87	Entretien des chemins ruraux	1500
96	Service des bateaux, traitements du personnel	5734
96 ^a	Assurances	624
96 ^c	Fournitures générales	16000
96 ^e	Travaux de réparations	6047
112	Garantie d'extension du service d'eau	453 38
	Total	67256 51

Le montant total des dépassements de crédits s'élève à la somme de soixante-sept mille deux cent cinquante-six francs cinquante et un centimes (67.256.⁵¹)

Le Conseil Municipal, sur l'urgence de M. le Maire, considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence qui ne permettrait pas de les ajourner à l'exercice prochain, considérant que d'après la situation dressée par M. le Receveur Municipal, la Commune peut disposer de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit.

Vote au budget de 1939 un crédit supplémentaire de soixante-sept mille deux cent cinquante-six francs cinquante et un centimes (67.256.⁵¹) qui servira à payer les excédents de dépenses, conformément au tableau ci-dessus établi et demandé à M. le Préfet de bien vouloir accorder l'autorisation nécessaire Indemnité de vêtement au garde-champêtre. Le Conseil Municipal

af. 612 mars 1940

décide d'allouer à M. Lorin garde-champêtre auxiliaire, une somme égale à celle des autres garde-champêtres, soit: neuf cent soixante francs par an.

Allocation familiale aux enfants des cantonniers des chemins r.o. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir l'allocation familiale aux cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, d'ici que ^{leurs enfants} soient atteints l'âge de quatorze ans accomplis.

Produit irrécouvrables de l'exercice 1939. - Le Conseil Municipal, vu le budget pour l'exercice 1939;

vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. Le Gall Receveur Municipal, en vue de l'admission en non valeur des sommes portés au dit état, en établissant les certificats d'impayés et autres pièces à l'appui;

Ouvr. le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les réglemens de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement;

Propose, sous réserve de l'approbation de l'Autorité compétente, de admettre en non valeur les sommes invoquées ci-après, savoir:

1	Case sur le gaz 1937	436,33
2	Location de propriété 1938	260
3	Frais de poursuites	171
	Ensemble	867,33

Majoration pour travaux exécutés à la salle des fêtes. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal,

vu le mémoire établi par M. Guerin, architecte, au nom de M. Rombaud, entrepreneur de charpente, pour les travaux exécutés à la salle des fêtes,

vu la délibération prise le 3 juin 1938, pour les autres entrepreneurs et où, par omission, M. Rombaud n'avait pas été compris,

Accepte la majoration de 20% sur 1881,65 de travaux exécutés après la mise en application de la somme de 40 heures et de l'accord Meathopon,

Soit:

376,33.

Salaires du cantonnier Porteau pendant sa mobilisation. - Sur la proposition

19 mars



de M. le Maire, le Conseil Municipal, conformément à sa délibération du 12 novembre 1939, décide d'accorder au cantonnier Corteau Armand, des C.V.O., les deux tiers de son traitement pendant la durée de sa mobilisation, plus l'allocation familiale entière et l'indemnité de cherté de vie.

19 mars

Prime à la natalité. - Le Conseil Municipal décide le maintien d'une prime communale à la natalité, à partir du quatrième enfant de nationalité française. Cette prime est fixée à cent francs pour chaque enfant né après le troisième, dont cinquante francs au premier mois qui suit la naissance et cinquante francs lorsque l'enfant aura atteint l'âge d'un an.

19 mars

Agent de la circulation au carrefour de Port-Rousseau. - M. le Maire expose au Conseil que la circulation au carrefour de Port-Rousseau est devenue de plus en plus difficile. Pour éviter les accidents, toujours possibles, il serait nécessaire de placer un agent à cet endroit.

Le Conseil, considérant l'existence des faits et les dangers qui courent les usagers de la route, autorise le Maire à placer un agent surveillant la circulation à l'endroit indiqué et vote un crédit de douze mille francs pour couvrir la dépense qui sera inscrite au budget additionnel de 1940.

19 mars

Vente de matériel communal. - Le Conseil Municipal approuve la vente d'un chariot de l'ancienne ferme incendiée à M. David Pierre pour la somme de 75^{fr} et d'un dévidoir à M. M. Pèpi' Fernand pour la somme de 65^{fr}; ces appareils n'ayant plus aucune utilité communale.

Legs Lerety. - Ensuite M. le Maire communique au Conseil les pièces à l'appui de la délibération prise par la Commission du Bureau de Bienfaisance de Rezé, le 15 février 1940, au sujet du legs fait à cet établissement, par Mademoiselle Marie-Louise Amélie Lerety, en son vivant demeurant à Nantes, n° 24, Quai de la Fosse;

Par testament déposé en l'étude de M^e Guy Rivet, notaire, à Quai Branca, à Nantes, la sus-nommée légue une somme de mille francs pour secourir aux indigents de la Commune de Rezé.

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer son avis sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, Considérant qu'aucune charge

onéreuse ou excessive n. ont imposé à l'établissement cha-
ritable; qu'il y a des lors tout intérêt à profiter des disposi-
tions généreuses de la testatrice, est d'avis qu'il y a lieu d'auto-
riser l'acceptation de ce legs.

Aliénation de terrain communal. - M. le Maire communique
au Conseil dans une lettre de M. Talton Maréchal, demeurant à la
Coran, qui demande à occuper une parcelle de terrain
communal de foirant, située en bordure du chemin
départemental N° 103.

Le Conseil, considérant que la parcelle de terrain dont
il s'agit n. a aucune utilité communale, vote la
vente, au profit de M. Talton, de la parcelle de terrain
ci-dessus, dont le prix sera fixé par M. Lécuyer expert,
et versé à la Caisse de M. le Receveur Municipal,
Commission agricole. - Le Conseil Municipal, sur la pro-
position de M. le Maire, désigne à l'approbation de
M. le Préfet, pour faire partie de la Commission agri-
cole pendant la durée des hostilités, les agriculteurs
ci-après: M. M. Moriceau Pierre du Genêt, Peneau
Ferdinand de la Guézière, Talton Pierre de l'Eschère,
Jeanneau Jean Marc de la Bauche, Chiraud et Aubin
Pierre du Château de Remy.

Frais et honoraires dus à M^e Cabart avocat. - Ensuite le Con-
seil approuve le détail des frais et honoraires dus à M^e Cabart
avocat dans l'affaire d'acquisition du terrain du
Champs de foire, compris dans la traversée du dédouble-
ment de la route nationale N° 23. Le total s. élève à la
somme de 1065^{fr} 45 que M. le Maire est autorisé à mandater.

Remise de la Mutualité Générale sur divers contrats d'assurance. - M. le
Maire indique au Conseil que la Mutualité Générale lui a fait
connaître qu'elle était prête à verser dans la Caisse de la Commune
chaque somme sur les contrats d'assurance ci-après désignés;

- 1^o Contrat 38.636, relatif aux accidents de travail;
- 2^o Contrat 38.641 relatif aux sapeurs-pompier;
- 3^o Contrat 38.642 relatif à la Responsabilité Civile.

Il demande, en conséquence, à l'Assemblée de bien vouloir
prendre la délibération suivante;

Le Conseil,

Vu l'exposé de M. le Maire, et heureux de profiter des avan-

gages consenties par la Mutualité Générale à ses assurés, autorise le Maire à encaisser pour le compte de la Commune, les sommes ci-après :

- 1915^{fr}, représentant la remise, pendant une période de 5 années du contrat des accidents de travail N° 38636, souscrit en 1926;
- 1200^{fr} représentant la remise pendant une période de 5 années du contrat pour risques causés par les bâtiments communaux, N° 38647, souscrit en 1926;
- 490^{fr}, représentant la remise pendant une période 5 années du contrat N° 38642, souscrit en 1926 pour responsabilité civile.

Total à encaisser 3.605^{fr}

Conseil des Prud. Hommes, indemnité pour heures supplémentaires. - Conformément à la demande de M. le Président du Conseil des Prud. Hommes de Nantes et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote le crédit nécessaire, pour la part contributive de la commune dans l'allocation à M^{me} Guilloux, adjointe au Secrétaire de cette juridiction, d'une indemnité mensuelle de 300^{fr} pour travail supplémentaire du fait de la mobilisation du secrétaire.

Croix Rouge française. - Sur la proposition de M. le Maire, vu les circonstances que nous trouvons, le Conseil vote un crédit de trois cents francs à titre de subvention à l'Union des Femmes de France (Croix Rouge Française), pour l'année 1940. Le crédit sera inscrit aux chapitres additionnels du budget de 1940.

Agent de la circulation au carrefour de Pont-Rousseau. - M. le Maire expose au Conseil que la circulation au carrefour de Pont-Rousseau est devenue de plus en plus difficile. Pour éviter les accidents, tousjours possibles, il serait nécessaire de placer un agent à cet endroit.

Le Conseil, considérant l'urgence des faits et les dangers que courent les usagers de la route, autorise M. le Maire à placer un agent surveillant la circulation à l'endroit indiqué et vote un crédit de douze mille francs pour couvrir la dépense qui sera inscrite au budget additionnel de 1940.

Allocation au cantonnier Lorteau pendant sa mobilisation. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, conformément à sa délibération du 12 novembre 1939, décide d'accorder au cantonnier Lorteau Armand des chemins

vicinaux ordinaires, les deux tiers de son traitement pendant la durée de sa mobilisation, plus l'allocation familiale entière et l'indemnité de cherté de vie.

Electrification des écarts. - M. le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, une lettre se rapportant à l'électrification des écarts de la commune.

En les circonstances que nous traversons, ^{le montant} du projet établi par les services du Génie Rural est de beaucoup dépassé. Le prix du cuivre, à lui seul, représente plus de 300.000. Cependant la subvention de l'Etat accordée par lettre ministérielle du 15 juin 1939, sera versée après l'achèvement des travaux projetés.

M. le Maire demande au Conseil, pour donner satisfaction aux populations des écarts, de l'autoriser à mettre en exécution les travaux projetés et de voter les crédits complémentaires pour cette dépense.

Le Conseil, après cet exposé et après en avoir délibéré, décide de faire exécuter les travaux d'électrification des écarts conformément au plan établi par le Génie Rural et s'engage à inscrire aux chapitres additionnels de 1940 le complément nécessaire, aux crédits prévus ci-dessus.

Lotissement Gargon, rue Ledere. - M. le Maire soumet à l'appréciation du Conseil, le dossier d'une demande de lotissement, d'une parcelle de terrain, située rue Ledere, et appartenant M^{me} Yvonne Gargon.

Les plans établis et les conditions particulières ne paraissent pas déroger aux lois et règlements établis en cette matière, le Conseil approuve le projet, tel qu'il est établi.

Bourses communales. - Ensuite, le Maire communique au Conseil les différentes demandes de bourses pour des élèves de la commune fréquentant divers établissements d'enseignement.

Après examen, le Conseil dresse la liste des élèves boursiers, pour l'année scolaire 1939-1940, ainsi qu'il suit:

Yvonne Jouis, rue François Marchais, Ecole Nial	150 ^{fr}
Oger Armand, la Bass-Lande, Ecole primaire sup. ^{re}	150
Richard Pierre, r. du Maréchal Joffre	id 150
M ^{me} Bretagne, r. Victor-Hugo, Ecole Nial	150



Guépin Rogée, Rezi, Ecole Nat
 Clouet Auguste, la Blordie, Ecole Sup. Publie
 Martineau Léon, rue de la Votie id 150^{fr}
 M^{me} Teve Guéris à Croutemault id 150^{fr}
 M^{me} Leray, la Grand'Harc, Ecole primaire supérieure 150^{fr}
 M. Chénard A. rue de St. Leger, Ecole Sup. Publie 150^{fr}
 M. Falarie, la Blordie, école publique de St. Romain, rept.
 M. Betteau Gustave, rue Emil Redor id rept.

Éclairage de la Maison du Parc, branchements. Envis M. le Maire soumet
 à l'approbation du Conseil le montant de la dépense occasionnée
 pour l'établissement de différents branchements à la maison
 communale de la rue Fontaine, Saunay.

Ces branchements se feront en deux parties; l'une s'éle-
 vait à 2540,70
 L'autre, à 1110,35
 Total 3691,05

Le Conseil, reconnaissant l'utilité des travaux proposés,
 autorise M. le Maire à les faire exécuter.

Assistances diverses. M. le Maire demande au Conseil à se
 former en Comité secret pour examiner les différentes
 demandes d'assistances.

Après examen, le Conseil a confirmé, pour l'ensemble des
 demandes, les décisions prises par la Commission du Bureau
 de Bienfaisance dans sa séance du 15 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze
 heures trente et les Membres présents ont signé au registre les
 dits jour, mois et an.

Convocation du Conseil Municipal

Le dix-neuf mai mil neuf cent quarante, à huit heures
 trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de
 Rezi, se réunira, en session ordinaire, à la Mairie, lieu